

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2022

PROCÈS-VERBAL, d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tenue le 5 juillet 2022, à 18 h 30 à la salle du conseil de Saint-Augustin-de-Desmaures, 200, route de Fossambault.

Sont présents :

M. Sylvain Juneau, maire
M. Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
M. Jean Simard, conseiller, district numéro 2
M. Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
M^{me} Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
M^{me} Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

Est absent :

M. Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Sylvain Juneau.

Sont également présentes :

M^e Caroline Tremblay, directrice générale
M^e Marie-Josée Couture, greffière
M^e Julie Bernier, greffière adjointe
M^e Josie-Anne Tardif, avocate

PROCÈS-VERBAL

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 30, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

La séance se tient en présence du public. La séance est également webdiffusée. Il était également possible de soumettre ses questions, d'un maximum de 250 mots, par courriel, en indiquant clairement dans l'objet « Question pour la séance du conseil municipal », à l'adresse greffe@vsad.ca avant 16 h 30 ce jour. Le citoyen qui s'identifie peut aussi poser une question via la page Facebook tout au long de la séance jusqu'à la seconde période de questions des citoyens. Toute question doit être convenable et respectueuse pour être lue lors des périodes de questions des citoyens.

2022-301

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour comme modifié.

Points ajoutés :

- Dépôt de la réponse du ministre des Transports à la demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale des projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) pour l'exercice financier 2022-2023
- Dépôt du certificat de la greffière relatif à l'ouverture du registre concernant le *Règlement n° 2022-691 modifiant le Règlement de zonage*

n° 480-85 en modifiant le plan de zonage et certaines normes applicables au secteur nord du lac Saint-Augustin dans la zone RA/A-104

- Dépôt du certificat de la greffière relatif à l'ouverture du registre concernant le *Règlement n° 2022-692 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 en modifiant le plan de zonage et certaines normes applicables au secteur nord du lac Saint-Augustin dans la zone RA/A-114*
- Dépôt du certificat de la greffière relatif à l'ouverture du registre concernant le *Règlement n° 2022-693 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 en modifiant le plan de zonage et certaines normes applicables au secteur nord du lac Saint-Augustin dans la zone RA/C-3*
- Greffe — Référendum relatif au *Règlement n° 2022-691 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 en modifiant le plan de zonage et certaines normes applicables au secteur nord du lac Saint-Augustin dans la zone RA/A-104*
- Greffe — Référendum relatif au *Règlement n° 2022-692 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 en modifiant le plan de zonage et certaines normes applicables au secteur nord du lac Saint-Augustin dans la zone RA/A-114*
- Ressources humaines — Négociations — Renouvellement de la *Convention collective – Syndicat des employés municipaux de Saint-Augustin-de-Desmaures — Brigadières et brigadiers scolaires (FISA) – Mandat à Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L.*
- Ressources humaines — Négociations — Renouvellement de la *Convention collective – Syndicat des employés municipaux de Saint-Augustin-de-Desmaures affiliés à la FISA – Mandat à Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L.*
- Ressources humaines — Négociations — Renouvellement de la *Convention collective – Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4795 Cols bleus – Mandat à Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L.*
- Ressources humaines — Négociations — *Renouvellement de la Convention collective – Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2621 Secteur loisirs – Mandat à Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L.*
- Travaux publics — Directive de changement n° 3 — P.E. Pageau inc. — Travaux de réfection de voirie et de pavage 2022 — APO-2022-018

Points modifiés :

- Greffe — Demande à l'Agglomération de Québec de poursuivre le processus d'approbation des Règlements n^{os} 2019-605, 2019-606, 2019-607, 2022-686, **2022-693** et 2022-694
- Greffe — Complément au mandat à Tremblay Bois Mignault Lemay **S.E.N.C.R.L.** — Procédures judiciaires contre les demandeurs — M. Ghislain Nadeau, M. André Vézina, Mme Isabelle Baillargeon — Demande introductive d'instance en injonction provisoire, interlocutoire et permanente dans le dossier de la Cour supérieure, chambre civile n° 200-17-033619-222

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

DÉPÔT DE DOCUMENTS

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT N° REGVSAD-2015-470 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DE L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

La liste des personnes engagées ou ayant complété la période de probation du 22 juin au 5 juillet 2022 est déposée.

DÉPÔT DE LA RÉPONSE DU MINISTRE DES TRANSPORTS À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE DES PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022-2023

Dépôt de la lettre du ministre des Transports en réponse à la demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale des projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) pour l'exercice financier 2022-2023.

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE RELATIF À L'OUVERTURE DU REGISTRE CONCERNANT LE RÈGLEMENT N° 2022-691 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 EN MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE ET CERTAINES NORMES APPLICABLES AU SECTEUR NORD DU LAC SAINT-AUGUSTIN DANS LA ZONE RA/A-104

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le *Règlement n° 2022-691 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 en modifiant le plan de zonage et certaines normes applicables au secteur nord du lac Saint-Augustin dans la zone RA/A-104*. Le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 14 et le nombre de signatures apposées est de 24. Un scrutin référendaire doit être tenu

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE RELATIF À L'OUVERTURE DU REGISTRE CONCERNANT LE RÈGLEMENT N° 2022-692 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 EN MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE ET CERTAINES NORMES APPLICABLES AU SECTEUR NORD DU LAC SAINT-AUGUSTIN DANS LA ZONE RA/A-114

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le *Règlement n° 2022-692 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 en modifiant le plan de zonage et certaines normes applicables au secteur nord du lac Saint-Augustin dans la zone RA/A-114*. Le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 3 et le nombre de signatures apposées est de 14, cependant 2 signataires ne résident pas dans le secteur de zone visé par le Règlement. Un scrutin référendaire doit être tenu.

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE RELATIF À L'OUVERTURE DU REGISTRE CONCERNANT LE RÈGLEMENT N° 2022-693 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 EN MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE ET CERTAINES NORMES APPLICABLES AU SECTEUR NORD DU LAC SAINT-AUGUSTIN DANS LA ZONE RA/C-3

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le *Règlement n° 2022-693 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 en modifiant le plan de zonage et certaines normes applicables au secteur nord du lac Saint-Augustin dans la zone RA/C-3*. Le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 33 et le nombre de signatures apposées est de 7. Le Règlement n° 2022-693 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

2022-302

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 21 JUIN 2022**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

DE dispenser la greffière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juin 2022;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juin 2022 en modifiant à la résolution 2022-285 le nom de l'entreprise « 9202-0800 Québec inc. (Toiture Québec) » par le nom « 9201-0800 Québec inc. (Toitures Québec) ».

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC
DU 22 JUIN 2022 – RAPPORT DU MAIRE**

Le maire fait rapport des décisions prises lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 22 juin 2022.

2022-303

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC
DU 6 JUILLET 2022 – PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET
ORIENTATION DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été informé des sujets qui doivent faire l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 6 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

QUE le conseil est défavorable à l'adoption des résolutions suivantes :

AP2022-428 Entente entre la Ville de Québec et *Camions International Élite ltée*, relative au service de réparation de camions lourds et intermédiaires incluant les pièces chez le concessionnaire du fabricant *International* (Dossier 77739)

AP2022-492 Avis de modification numéro 3 relatif à la prolongation de l'entente de fourniture et livraison de papier pour photocopieurs et imprimantes du *Centre d'acquisitions gouvernementales* numéro 999109209 (2019-7106-80) (Dossier 50639)

BE2022-060 Entente entre la Ville de Québec et le *Festival international du rire ComediHa!*, relative au versement d'une subvention et à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux, à titre

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2022 (SUITE)

d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *ComediHa! Fest-Québec*, en 2022

- AP2022-450** Entente entre la Ville de Québec et *Loisirs du Faubourg inc.*, relative à la fourniture de services d'entretien spécialisé et de surveillance de la patinoire D'Youville et du parc Lucien-Borne sur le territoire de l'arrondissement de La Cité-Limoilou, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 30 avril 2025 (Dossier 77877)
- AP2022-461** Entente entre la Ville de Québec et *Transdiff inc.*, relative au service de réparation de camions lourds et intermédiaires incluant les pièces chez le concessionnaire du fabricant *Peterbilt* (Dossier 77832)
- AP2022-526** Avis de modification numéro 1 relatif à l'entente de service en conservation des documents semi-actifs (Dossier 78054)
- AP2022-534** Adjudication d'un contrat pour une entente de services techniques en TI (Appel d'offres public 77366)
- AP2022-544** Avis de modification numéro 6 relatif à la prolongation de l'entente de service de réparation de camions lourds et intermédiaires incluant les pièces chez le concessionnaire *International* (Dossier 53609)
- AP2022-549** Avis de modification numéro 1 relatif à l'entente contractuelle conjointe du *Centre d'acquisitions gouvernementales*, pour le service de courtage d'information en TI (2021-8049-80) (Dossier 76977)
- AP2022-555** Avenant numéro 2 à l'entente du 1^{er} janvier 2019 entre la Ville de Québec et le *Groupe Plein Air Faune inc.*, relativement à la gestion des programmes, des activités, des services, des installations, de l'exploitation, de l'entretien et de l'administration de la base de plein air de Sainte-Foy (Dossier 52233)
- BE2022-062** Entente entre la Ville de Québec et *L'Institut Canadien de Québec*, relative au versement d'une subvention et à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *Québec en toutes lettres*, en 2022
- BE2022-065** Entente entre la Ville de Québec et *Sismyk Diffusion*, relative au versement d'une subvention et à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *La Super Francofête*, en 2022
- FN2022-024** Virements et ajouts de crédits budgétaires pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2022, relevant de l'autorité du conseil d'agglomération de Québec, et prise d'acte de la liste des virements de crédits budgétaires entre les compétences d'agglomération et de proximité pour la même période
- FN2022-030** Contribution au déficit d'opération encouru par *QMI Spectacles inc.* pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2021
- FN2022-042** Création d'un excédent de fonctionnement affecté d'agglomération pour les infrastructures, et virement à même l'excédent de fonctionnement non affecté d'agglomération
- FN2022-044** Création d'un excédent de fonctionnement affecté d'agglomération pour des aménagements permettant de protéger, maintenir et augmenter la canopée, et virement à même l'excédent de fonctionnement non affecté d'agglomération
- FN2022-045** Création d'un excédent de fonctionnement affecté d'agglomération pour des actions de la Politique de viabilité hivernale, et virement à même l'excédent de fonctionnement non affecté d'agglomération
- RH2022-567** Modification de la nomenclature des emplois fonctionnaires

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2022 (SUITE)

- DG2022-034** Dépenses pour l'achat de biens et d'équipements, et la fourniture de services dans le cadre de la visite du Saint-Père dans la région de Québec, du 27 au 29 juillet 2022
- RH2022-600** Contrat d'engagement entre la Ville de Québec et monsieur Carl Desharnais (ID. 118407), à titre de directeur général adjoint des infrastructures durables à compter du 7 juillet 2022
- PA2022-074** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux d'aménagement et de réaménagement d'espaces urbains de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1513, et dépôt du projet de règlement
- PA2022-074** Appropriation de 300 000 \$ au fonds général
- EM2022-004** *Règlement de l'agglomération sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés de nature mixte ainsi que des accessoires d'appoint aux fins de réduire des coûts de location et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1508
- EM2022-006** *Règlement de l'agglomération sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés de nature mixte ainsi que des accessoires d'appoint aux fins d'addition de véhicules pour le Service de protection contre l'incendie et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1510
- IN2022-004** *Règlement de l'agglomération modifiant la liste des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif relativement aux mesures pour contrer les inondations de la rivière Lorette*, R.A.V.Q. 1512

QUE le conseil est favorable à l'adoption des résolutions suivantes :

- DE2022-282** Entente entre la Ville de Québec et le *Fonds 2*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux organismes d'entrepreneuriat, de développement économique et d'accompagnement d'entreprises* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Accompagnement et propulsion des travailleurs autonomes et des très petites entreprises*
- AP2022-539** Entente-cadre de réalisation de travaux entre la Ville de Québec et *Bell Canada*, pour des services professionnels et techniques relatifs au déplacement de ses installations (phases conception détaillée et réalisation), dans le cadre du *Projet du tramway de Québec* (Dossier 73180)
- AP2022-540** Entente-cadre de réalisation de travaux entre la Ville de Québec et *Vidéotron ltée*, pour des services professionnels et techniques relatifs au déplacement de ses installations (phases conception détaillée et réalisation), dans le cadre du *Projet du tramway de Québec* (Dossier 73124)
- AP2022-541** Entente-cadre de réalisation de travaux entre la Ville de Québec et *Rogers Communications Canada inc.*, pour des services professionnels et techniques relatifs au déplacement de ses installations (phases conception détaillée et réalisation), dans le cadre du *Projet du tramway de Québec* (Dossier 77098)
- AP2022-542** Entente-cadre de réalisation de travaux entre la Ville de Québec et *Telus Communications inc.*, pour des services professionnels et techniques relatifs au déplacement de ses installations (phases conception détaillée et réalisation), dans le cadre du *Projet du tramway de Québec* (Dossier 76430)
- AP2022-543** Avis de modification numéro 2 relatif au contrat de services pour la location d'un véhicule converti en kiosque d'information mobile pour le *Projet du tramway de Québec* (Dossier 75755)

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2022 (SUITE)

- AP2022-580** Entente entre la Ville de Québec et la Société de la *Rivière Saint-Charles*, relative à des services professionnels et techniques pour la *Brigade de l'eau 2022* (Dossier 77714)
- AP2022-583** Adhésion au contrat de services de ressources spécialisées en réseautique et en architecture TI du *Réseau de transport de la Capitale*, dans le cadre du *Projet du tramway de Québec* (Appel d'offres public P -22-150-06, dossier 78093)
- DQ2022-011** Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025 entre la Ville de Québec (*Destination Québec cité*) et la ministre du Tourisme
- DE2022-374** Entente entre la Ville de Québec et *M2S Électronique Itée*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Productivité et virage numérique* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Transformation numérique et amélioration de la productivité*
- DE2022-459** Abrogation de la résolution CA-2020-0532, relative à la cession par la Ville de Québec à la coopérative d'habitation *l'Étoile du Nord*, de tous ses droits dans l'acte d'emphytéose de l'immeuble situé au 723 à 733, rue Saint-Olivier – Arrondissement de La Cité-Limoilou
- DE2022-496** Adoption du *Programme de subvention pour les projets d'animation, de promotion et de développement des artères commerciales*
- DE2022-526** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'immeubles situés en bordure de la 4^e Rue et de la 3^e Avenue, connus et désignés comme étant les lots 6 306 190, 1 569 871, 1 569 861, 1 569 802 et 1 571 596 du cadastre du Québec, relativement au projet de tramway du *Réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec* – Arrondissement de La Cité-Limoilou
- DE2022-539** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'immeubles sis en bordure de l'avenue Honoré-Mercier, des rues de la Couronne, Saint-Vallier Est et Dorchester, connus et désignés comme étant une partie des lots 1 213 642, 1 478 688, 1 478 747, 1 477 657 et 1 479 333 du cadastre du Québec, relativement au projet de tramway du *Réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec* – Arrondissement de La Cité-Limoilou
- DE2022-557** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'immeubles et d'une servitude situés en bordure de la rue Mendel et du chemin des Quatre-Bourgeois, connus et désignés comme étant des parties des lots 6 101 866 et 1 663 183 du cadastre du Québec, relativement au projet de tramway du *Réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec* – Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge
- DE2022-558** Modification de la résolution CA-2021-0406 – Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble et de servitudes situés au 1200, route de l'Église, connus et désignés comme étant des parties des lots 6 052 825 et 6 362 258 du cadastre du Québec
- DE2022-561** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble et de servitudes sis au 2960, boulevard Laurier, connus et désignés comme étant des parties des lots 1 665 410 et 1 665 995 du cadastre du Québec, relativement au projet de tramway du *Réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec* – Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge
- DE2022-565** Bail entre la Ville de Québec et le *Groupe commercial AMT inc.*, relatif à la location d'espaces situés au 3535, boulevard Sainte-Anne – Arrondissement de Beauport

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2022 (SUITE)

- DE2022-582** Entente entre la Ville de Québec et *TCC – Spécialistes infonuagiques inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Valo–Capitale* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Commercialisation de la plateforme iPaaS aux États–Unis*
- DE2022-584** Avenant n° 1 au contrat de location entre la Ville de Québec et *Immeubles Marc Simard inc.*, pour convenir des travaux qui seront effectués à titre d'améliorations locatives, et ajuster les loyers en conséquence – Arrondissement des Rivières
- DE2022-585** Bail entre la Ville de Québec et *Les Immeubles Roussin Itée*, relatif à la location d'un local situé au 3000, avenue Watt – Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge
- IN2022-008** Présentation d'un formulaire de demande d'aide financière au *Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations*
- PA2022-049** Entente entre la Ville de Québec et l'*Association Y.W.C.A. de Québec*, et entente entre la Ville de Québec et un organisme visant une clientèle de femmes en difficultés, pour l'attribution de subventions dans le cadre de l'*Initiative pour la création rapide de logements* du gouvernement fédéral
- PA2022-067** Avenant à la convention d'aide financière entre la Ville de Québec et le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour l'élaboration de son premier projet de *Plan régional des milieux humides et hydriques*
- PV2022-007** Demande d'aide financière au *Fonds pour une économie à faibles émissions de carbone – Volet des champions*, pour l'installation d'une turbine au complexe de valorisation énergétique
- DE2022-437** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'immeubles et d'une servitude situés en bordure du boulevard Laurier, connus et désignés comme étant une partie des lots 1 665 408, 1 665 487, 1 665 490, 1 665 563, 2 012 286, 2 012 426 et 6 366 482 du cadastre du Québec, relativement au projet de tramway du *Réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec*
- PQ2022-018** Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la protection des prises d'eau relativement à l'interdiction de circuler avec un véhicule à moteur*, R.A.V.Q. 1506, et dépôt du projet de règlement
- TM2022-157** Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement à l'interdiction d'effectuer un virage à droite au feu rouge*, R.A.V.Q. 1507, et dépôt du projet de règlement
- GT2022-267** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération relativement à la réalisation d'un projet d'habitation sur les lots numéros 5 343 178 et 5 344 222 du cadastre du Québec dans le cadre d'un programme de logement social*, R.A.V.Q. 1516, et dépôt du projet de règlement
- PA2022-061** *Règlement de l'agglomération sur la réalisation d'un projet de tramway*, R.A.V.Q. 1349
- PA2022-058** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé pour donner effet à une décision du gouvernement du Québec d'ordonner l'exclusion d'une partie de territoire de la zone agricole provinciale*, R.A.V.Q. 1496
- EM2022-005** *Règlement de l'agglomération sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés ainsi que des accessoires d'appoint aux fins d'addition de véhicules pour le Service de protection contre*

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2022 (SUITE)

l'incendie et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1509

DE2022-498 *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le programme de soutien financier aux sociétés de développement commercial relativement au montant maximal de la subvention, R.A.V.Q. 1514*

DE donner au maire l'opportunité de voter à l'encontre d'une orientation si de nouveaux éléments surviennent après l'adoption de la présente résolution dans la mesure où ces derniers justifieraient de s'y opposer.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PROPOSITIONS

2022-304

MAIRIE — AIDE FINANCIÈRE — CONSEIL DE BASSIN DU LAC SAINT-AUGUSTIN — VOLET 2

CONSIDÉRANT la résolution 2022-035 du 8 février 2022 par laquelle le conseil a octroyé une aide financière de 14 840 \$ au Conseil de bassin du lac Saint-Augustin (CBLSA);

CONSIDÉRANT QUE cette aide couvrait les volets 1, 3 et 4 de la demande du CBLSA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière du CBLSA pour le volet 2 a été soumise à l'analyse du Comité consultatif sur les enjeux entourant le lac Saint-Augustin et qu'il recommande au conseil l'octroi d'une aide financière de 9 500 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 9 500 \$ au Conseil de bassin du lac Saint-Augustin pour l'année 2022 pour les activités suivantes du volet 2 — Actions de prévention des apports en polluants provenant de son bassin versant :

- Végétalisation des surfaces et leur stabilisation : 5 500 \$
- Reboisement dans le bassin versant : 4 000 \$

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-10-460-970.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-305

DIRECTION GÉNÉRALE — MANDAT AU COMITÉ D'ARBITRAGE (AQUEDUC ET ÉGOUT)

CONSIDÉRANT QUE le 15 avril 2019, la Ville de Québec a saisi le comité d'arbitrage de l'agglomération de Québec dans le but de modifier les différents plans datant du 9 mai 2005, et ce, afin d'y ajouter certaines conduites d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT QUE le 16 mai dernier, le conseil municipal de la Ville de Québec a adopté la résolution CV -2022-0456 afin de demander la révocation du mandat octroyé au comité d'arbitrage;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation s'est adressé à la Ville afin de connaître sa position sur la continuité des travaux du comité d'arbitrage;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

QUE la Ville est favorable à la continuité des travaux et confirme sa position au maintien du comité d'arbitrage formé le 15 avril 2019 dans le but de modifier les différents plans datant du 9 mai 2005 afin d'y ajouter certaines conduites d'aqueduc et d'égout;

D'acheminer une copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation afin de l'informer de la position de la Ville.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-306

DIRECTION GÉNÉRALE — CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT RÉSEAU SANS FIL — APO-2022-029

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation n° APO-2022-029, relatif à un contrat d'approvisionnement pour l'acquisition d'équipement réseau sans fil;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres comporte deux (2) options d'adjudication, soit :

- option 1 — Équipement réseau sans fil et assistance technique pour une durée de trente-six (36) mois;
- option 2 — Équipement réseau sans fil et assistance technique pour une durée de soixante (60) mois;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois (3) soumissions;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'analyse de la conformité technique et administrative, deux (2) soumissions sont conformes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat d'approvisionnement pour l'acquisition d'équipement réseau sans fil avec l'option 2, soit l'équipement réseau sans fil et l'assistance technique pour une durée de soixante (60) mois, conformément à l'appel d'offres sur invitation n° APO-2022-029, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Micro Logic Sainte-Foy Ltée, à compter de la date d'adjudication, selon les prix unitaires de sa soumission dont copie est jointe au sommaire, d'un montant total estimé de 38 658.45 \$, plus taxes;

QUE les fonds nécessaires à l'adjudication de ce contrat soient puisés sur le projet TI-A-22-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-307

TRÉSORERIE — VIREMENTS BUDGÉTAIRES

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'accepter les virements budgétaires joints au sommaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-308

GREFFE — DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES POUR LE CONSEIL QUÉBÉCOIS DES ENTREPRISES ADAPTÉES

CONSIDÉRANT QUE le 14 février 2013, une reconnaissance d'exemption des taxes foncières régulières a été accordée par la Commission municipale du Québec (ci-après « Commission ») au Conseil québécois des entreprises adaptées, une personne morale à but non lucratif, pour les activités exercées dans l'immeuble situé au 101, rue de la Grand-Voile, sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures (ci-après « Ville ») en vertu de l'article 243.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, RLRQ c F-2.1 (ci-après « Loi »);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 243.22 de la Loi, la Commission doit, après 9 ans, réviser cette reconnaissance dans le cadre d'une révision périodique afin de confirmer la reconnaissance prononcée ou en prononcer la caducité;

CONSIDÉRANT QUE le 14 février 2013, la Commission a confirmé la reconnaissance prononcée le 24 octobre 2002 puisque les conditions prévues aux articles 243.6, et suivants, de la Loi étaient toujours remplies;

CONSIDÉRANT QUE la reconnaissance accordée doit être à nouveau révisée dans le cadre d'une révision périodique, conformément à l'article 243.22 de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE le 18 mai 2022, la Commission a transmis par courriel à la Ville l'avis prévu à l'article 243.23 de la Loi;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 243.23 et 243.24 de la Loi, la Ville doit transmettre son opinion à la Commission dans les 90 jours qui suivent la transmission de cet avis;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

QUE la Ville s'en remette à la décision de la Commission municipale du Québec pour la demande de reconnaissance d'exemption des taxes foncières régulières pour l'immeuble situé au 101, rue de la Grand-Voile, dont le Conseil québécois des entreprises adaptées est propriétaire;

DE n'envoyer aucun représentant de la Ville dans le cas où la Commission municipale du Québec tiendrait une audition.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-309

GREFFE — DEMANDE À L'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DE POURSUIVRE LE PROCESSUS D'APPROBATION DES RÈGLEMENTS N^{OS} 2019-605, 2019-606, 2019-607, 2022-686, 2022-693 ET 2022-694

Le maire, M. Sylvain Juneau, déclare qu'il a directement ou indirectement un intérêt particulier dans ce dossier et qu'en conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations sur cette question et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur celle-ci.

CONSIDÉRANT la résolution 2019-550 du 6 décembre 2019 par laquelle il a été demandé à l'Agglomération de Québec de :

- procéder immédiatement à l'étude des Règlements n^{os} 2019-605, 2019-606, 2019-607 et 2019-608;
- porter à l'ordre du jour pour approbation ces quatre règlements à la même séance du conseil d'agglomération du 18 décembre 2019 si le Règlement n^o 2019-608 reçoit l'approbation des citoyens le 16 décembre 2019 ou à une séance ultérieure qui suivra l'approbation des citoyens par référendum le cas échéant;

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2022 (SUITE)

- d'interrompre définitivement le processus d'approbation de ces quatre règlements si le Règlement n° 2019-608 ne reçoit pas l'approbation des citoyens lors d'un référendum, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le référendum portant sur le Règlement n° 2019-608 n'a pu être tenu en raison des mesures sanitaires entourant la pandémie de Covid-19;

CONSIDÉRANT QUE le processus entourant l'adoption du Règlement n° 2019-608 a été poursuivi par l'adoption du Règlement n° 2022-686 qui reprend les termes du Règlement n° 2019-608;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de *Règlement n° 2022-686 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 en modifiant le plan de zonage et certaines normes applicables au secteur nord du lac Saint-Augustin et abrogeant le Règlement n° 2018-608 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 en modifiant le plan de zonage et certaines normes applicables au secteur nord du lac Saint-Augustin* a été adopté le 17 mai 2022 suivant la résolution 2022-228;

CONSIDÉRANT QUE des requêtes ont été déposées par des personnes habiles à voter de trois (3) zones pour demander qu'un registre soit ouvert concernant certains articles du Règlement n° 2022-686;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil du 21 juin 2022, le Règlement n° 2022-686 a été adopté après avoir été modifié, pour en retirer les dispositions susceptibles d'approbation par les personnes habiles à voter pour lesquelles des demandes d'ouverture de registre ont été reçues;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil du 21 juin 2022, les Règlements n°s 2022-691, 2022-692 et 2022-693 ont été adoptés afin de réunir, pour chaque zone en ayant fait la demande, les dispositions à être approuvées par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) registres ont été ouverts le 4 juillet 2022 pour les Règlements n°s 2022-691 (visant la zone RA/A-104), 2022-692 (visant la zone RA/A-114) et 2022-693 (visant la zone RA/C-3);

CONSIDÉRANT QUE le Règlement n° 2022-693 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter puisque le nombre de signatures requises n'a pas été atteint;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement n° 2019-607 a été modifié par le Règlement n° 2022-694 pour tenir compte des Règlements nos 2022-691, 2022-692 et 2022-693;

CONSIDÉRANT QUE les Règlements n°s 2019-605, 2019-606, 2019-607, 2022-686, 2022-693 et 2022-694 sont liés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

DE demander à l'Agglomération de Québec de procéder sans autre délai à l'étude des Règlements n°s 2019-605, 2019-606, 2019-607, 2022-686, et 2022-693 et 2022-694.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-310

GREFFE — BAIL ENTRE LA VILLE ET LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE LA-TRANSFIGURATION-DU-SEIGNEUR — SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente est intervenu entre la Ville de Québec et la Fabrique de la Paroisse de Saint-Augustin (ci-après la Fabrique), en date du 22 avril 2005, pour la location d'un terrain appartenant à la Fabrique;

CONSIDÉRANT QU'un autre protocole d'entente est intervenu entre la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et la Fabrique, en date du 22 novembre 2007, pour

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2022 (SUITE)

le prolongement de l'entente relativement à l'utilisation du terrain situé derrière le cimetière et servant aux activités de loisirs de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE ces ententes étaient d'une durée indéterminée et se prolongeaient d'année en année;

CONSIDÉRANT QUE l'intention des parties est que les deux (2) protocoles d'entente antérieurs soient annulés et remplacés par un nouveau protocole d'entente, lequel sera plus à jour et plus complet.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

DE mettre fin aux protocoles d'entente intervenus entre la Ville et la Fabrique de la Paroisse de Saint-Augustin, en date du 22 avril 2005 et du 22 novembre 2007;

D'autoriser le maire et la greffière, ou leurs remplaçants, à signer un protocole d'entente — bail à intervenir entre la Ville et la Fabrique de la Paroisse de La-Transfiguration-du-Seigneur relativement à la location d'un terrain pour y pratiquer le soccer, la planche à roulettes et tous autres sports ou activités de nature similaires et relativement à la location d'un terrain où sont implantés des aménagements paysagers et floraux de l'îlot fleuri et du Kiosque de la Criée, le tout selon des termes et conditions substantiellement similaires à celles prévues au projet joint au sommaire;

D'autoriser le paiement d'un loyer annuel de 1 200 \$ pour la première année, lequel sera indexé annuellement;

D'autoriser un virement de 1 200 \$ du poste budgétaire 02-715-10-512 vers le poste 02-715-10-519.

QUE les fonds nécessaires au paiement du loyer annuel soient puisés sur le poste budgétaire 02-715-10-519.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-311

GREFFE — MANDAT DE REPRÉSENTATION À TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY S.E.N.C.R.L. — MISE EN CAUSE DANS UNE DEMANDE EN CASSATION ET POURVOI EN CONTRÔLE JUDICIAIRE — GSI ENVIRONNEMENT INC.

CONSIDÉRANT la demande en cassation et pourvoi en contrôle judiciaire déposée par GSI Environnement inc. dans laquelle la Ville est mise en cause;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

DE ratifier le mandat confié au cabinet Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. pour représenter la Ville, mise en cause, dans la demande en cassation et pourvoi en contrôle judiciaire signifiée par GSI Environnement inc. dans le dossier de la Cour supérieure, chambre civile, n° 200-17-032799-215;

D'autoriser un virement de 10 000 \$ du poste budgétaire 02-120-10-419 vers le poste 02-120-10-412;

DE puiser les sommes requises pour assumer les honoraires et les frais sur le poste budgétaire 02-120-10-412.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-312

GREFFE — COMPLÉMENT AU MANDAT À TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY S.E.N.C.R.L. — PROCÉDURES JUDICIAIRES CONTRE LES DEMANDEURS — M. GHISLAIN NADEAU, M. ANDRÉ VÉZINA, MME ISABELLE BAILLARGEON — DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE EN INJONCTION PROVISOIRE, INTERLOCUTOIRE ET PERMANENTE DANS LE DOSSIER DE LA COUR SUPÉRIEURE, CHAMBRE CIVILE N° 200-17-033619-222

CONSIDÉRANT la demande introductive d'instance en injonction provisoire, interlocutoire et permanente déposée par M. Ghislain Nadeau contre la Ville et Pépinière Moraldo & fils inc. le 13 juin 2022;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-278 du 21 juin 2022 ratifiant le mandat confié au cabinet Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. pour représenter la Ville en défense relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande fut modifiée pour ajouter M. André Vézina et Mme Isabelle Baillargeon comme demandeurs;

CONSIDÉRANT QU'UN jugement a été rendu le 22 juin 2022 rejetant la demande introductive d'instance en injonction interlocutoire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater le cabinet Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. d'entreprendre et de signer tout acte de procédure jugé requis contre les demandeurs;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

DE confirmer, en complément du mandat accordé par la résolution 2022-278, que le cabinet Tremblay Bois Mignault Lemay avocats S.E.N.C.R.L. qui représente les intérêts de la Ville, peut entreprendre et signer tout acte de procédure, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui suit : injonction, demande reconventionnelle, etc. en lien avec la demande introductive d'instance en injonction provisoire, interlocutoire et permanente dans le dossier de la Cour supérieure, chambre civile, n° 200-17-033619-222;

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-313

GREFFE — RÉFÉRENDUM RELATIF AU RÈGLEMENT N° 2022-691 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 EN MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE ET CERTAINES NORMES APPLICABLES AU SECTEUR NORD DU LAC SAINT-AUGUSTIN DANS LA ZONE RA/A-104

CONSIDÉRANT QUE le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu a été atteint;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Yannick LeBasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

DE soumettre le *Règlement n° 2022-691 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 en modifiant le plan de zonage et certaines normes applicables au secteur nord du lac Saint-Augustin dans la zone RA/A-104* à l'approbation des personnes habiles à voter par voie de référendum;

DE fixer la date de ce référendum au dimanche 28 août 2022.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-314

GREFFE — RÉFÉRENDUM RELATIF AU RÈGLEMENT N° 2022-692 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 EN MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE ET CERTAINES NORMES APPLICABLES AU SECTEUR NORD DU LAC SAINT-AUGUSTIN DANS LA ZONE RA/A-114

CONSIDÉRANT QUE le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu a été atteint;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

DE soumettre le *Règlement n° 2022-692 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 en modifiant le plan de zonage et certaines normes applicables au secteur nord du lac Saint-Augustin dans la zone RA/A-114* à l'approbation des personnes habiles à voter par voie de référendum;

DE fixer la date de ce référendum au dimanche 28 août 2022.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-315

RESSOURCES HUMAINES — NÉGOCIATIONS – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE – SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES BRIGADIÈRES ET BRIGADIER SCOLAIRES (FISA) – MANDAT À TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY S.E.N.C.R.L.

CONSIDÉRANT QUE la convention collective intervenue entre la Ville et le Syndicat des employés municipaux de Saint-Augustin-de-Desmaures Brigadières et brigadiers scolaires (FISA) touchant le certificat d'accréditation AQ-2000-7129 secteurs loisirs viendra à échéance le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines recommande l'octroi du mandat au cabinet Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
ET RÉSOLU :

D'octroyer le mandat au cabinet Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. pour représenter la Ville lors des négociations avec le Syndicat des employés municipaux de Saint-Augustin-de-Desmaures Brigadières et brigadiers scolaires pour le renouvellement de la convention collective concernant le certificat d'accréditation AQ-2000-7129 secteurs loisirs;

DE puiser les sommes requises pour assumer les honoraires et les frais sur le poste budgétaire 02-160-10-412.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-316

RESSOURCES HUMAINES — NÉGOCIATIONS – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE – SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES AFFILIÉS À LA FISA – MANDAT À TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY S.E.N.C.R.L.

CONSIDÉRANT QUE la convention collective intervenue entre la Ville et le Syndicat des employés municipaux de Saint-Augustin-de-Desmaures affiliés à la FISA touchant le certificat d'accréditation AQ-2000-7538 viendra à échéance le 31 décembre 2022;

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2022 (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines recommande l'octroi du mandat au cabinet Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

D'octroyer le mandat au cabinet Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. pour représenter la Ville lors des négociations avec le Syndicat des employés municipaux de Saint-Augustin-de-Desmaures affiliés à la FISA pour le renouvellement de la convention collective concernant le certificat d'accréditation AQ-2000-7538 cols blancs;

DE puiser les sommes requises pour assumer les honoraires et les frais sur le poste budgétaire 02-160-10-412.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-317

RESSOURCES HUMAINES — NÉGOCIATIONS – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE – SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 4795 COLS BLEUS – MANDAT À TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY S.E.N.C.R.L.

CONSIDÉRANT que la convention collective intervenue entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4795, Cols bleus touchant le certificat d'accréditation AQ-2000-7531 viendra à échéance le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines recommande l'octroi du mandat au cabinet Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'octroyer le mandat au cabinet Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. pour représenter la Ville lors des négociations avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4795, Cols bleus pour le renouvellement de la convention collective concernant le certificat d'accréditation AQ-2000-7531 cols bleus;

DE puiser les sommes requises pour assumer les honoraires et les frais sur le poste budgétaire 02-160-10-412.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-318

RESSOURCES HUMAINES — NÉGOCIATIONS – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE – SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 2621 SECTEUR LOISIRS – MANDAT À TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY S.E.N.C.R.L.

CONSIDÉRANT que la convention collective intervenue entre le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2621 Secteur loisirs le touchant le certificat d'accréditation AQ-2000-7129 secteurs loisirs viendra à échéance le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines recommande l'octroi du mandat au cabinet Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L.;

EN CONSÉQUENCE,

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2022 (SUITE)

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU :

D'octroyer le mandat au cabinet Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. pour représenter la Ville lors des négociations avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2621 Secteur loisirs pour le renouvellement de la convention collective certificat d'accréditation AQ-2000-7129 secteurs loisirs;

DE puiser les sommes requises pour assumer les honoraires et les frais sur le poste budgétaire 02-160-10-412.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-319

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE — ENTENTE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE MULTI-USAGE — COMPLEXE SPORTIF MULTIFONCTIONNEL

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil, tenue le 8 juin 2021 la Ville a adopté la résolution 2021-234 afin de :

- donner un appui favorable au projet de construction d'une passerelle multi-usage sur la coursive de la glace A du Complexe sportif multifonctionnel de la Ville;
- confirmer son intention de contribuer financièrement au projet pour le tiers des coûts, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 50 000 \$ le tout conditionnellement à la signature d'une entente pour l'utilisation du Complexe sportif multifonctionnel avec le Club de hockey midget AAA du Séminaire Saint-François.

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un projet porteur et structurant pour tous les usagers et utilisateurs de la glace A du Complexe sportif multifonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE cette installation pourrait être utilisée à diverses occasions et pour de multiples usages;

CONSIDÉRANT QUE le coût du projet est estimé à 150 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Séminaire Saint-François contribuera financièrement au projet via sa Fondation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du Complexe sportif multifonctionnel et qu'elle deviendra éventuellement propriétaire de la passerelle lorsque sa construction sera terminée;

CONSIDÉRANT QUE les plans déposés ont été jugés conformes aux exigences de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'approuver les plans de Patrice Harvey, architecte, datés du 15 juin 2022, révision 1;

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer pour et au nom de la Ville, une entente à intervenir avec le Club de hockey Blizzard Midget AAA pour la construction d'une passerelle multi-usage sur la coursive de la glace A du Complexe sportif multifonctionnel;

D'autoriser une participation financière maximale de cinquante mille dollars (50 000,00 \$) conditionnellement à la signature de l'entente pour l'utilisation du Complexe sportif multifonctionnel;

DE puiser les sommes requises sur le poste budgétaire 02-713-81-970.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-320

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE — ENTENTE POUR L'UTILISATION DU COMPLEXE SPORTIF MULTIFONCTIONNEL AVEC LE CLUB DE HOCKEY BLIZZARD M18 AAA DU SÉMINAIRE SAINT-FRANÇOIS

CONSIDÉRANT QUE le M18 AAA Blizzard du Séminaire Saint-François est une organisation sans but lucratif qui tient ses activités dans le Complexe sportif multifonctionnel depuis 2015;

CONSIDÉRANT QU'une majorité des équipes de la Ligue de développement du hockey M18 AAA du Québec bénéficient de gratuité et/ou de tarif réduit de la part de la ville hôte;

CONSIDÉRANT QUE l'entente actuelle visant les activités du Club de Hockey Blizzard M18 AAA au Complexe sportif multifonctionnel est échu depuis le 30 avril 2022 et prévoyait un tarif horaire de location d'environ 140 \$ indexé annuellement, soit un rabais de 20 \$/h;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande une gratuité des heures de glace pour les parties régulières et les séries éliminatoires, un tarif réduit (74 \$/h + taxes) selon le taux en vigueur pour les associations reconnues dans le *Règlement n° 2021-673 sur le taux de taxes, compensations et divers tarifs pour l'année financière 2022* pour les autres activités régulières (camp d'entraînement et pratiques) et deux (2) gratuits par année pour des activités au choix de l'équipe M18 AAA Blizzard du Séminaire Saint-François pour la tenue de ses activités se déroulant au Complexe sportif multifonctionnel dans le cadre de l'entente 2022-2027;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande la signature de la nouvelle entente 2022-2027;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'octroyer une gratuité des heures de glace pour les parties régulières et les séries éliminatoires et un tarif réduit (74 \$/h + taxes) selon le taux en vigueur pour les associations reconnues dans le *Règlement n° 2021-673 sur le taux de taxes, compensations et divers tarifs pour l'année financière 2022* pour les autres activités régulières (camp d'entraînement et pratiques) ainsi que deux (2) gratuits par année pour des activités au choix de l'équipe M18 AAA Blizzard du Séminaire Saint-François pour la tenue de ses activités se déroulant au Complexe sportif multifonctionnel dans le cadre de l'entente 2022-2027;

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer pour et au nom de la Ville l'entente 2022-2027 avec le Club de Hockey Blizzard M18 AAA du Séminaire Saint-François, visant l'utilisation du Complexe sportif multifonctionnel pour leurs activités, selon l'entente substantiellement conforme au projet joint au sommaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-321

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE — ENTENTE POUR LA LOCATION ET LA GESTION DE LA CONCESSION ALIMENTAIRE DU COMPLEXE SPORTIF MULTIFONCTIONNEL — AVI-2022-001

CONSIDÉRANT l'appel d'intérêt n° AVI-2022-001, relatif à la location et la gestion de la concession alimentaire du Complexe sportif multifonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE les fournisseurs avaient jusqu'au 16 juin 2022, à 10 h, pour transmettre leur proposition;

CONSIDÉRANT QU'à l'expiration de ce délai, la Ville a reçu une (1) proposition de la part de 9265-3260 Québec inc. (RESTO RVL);

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire que le service offert à la concession alimentaire du Complexe sportif multifonctionnel soit de qualité pour les usagers;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

DE conclure un contrat entre la Ville et 9265-3260 Québec inc. (RESTO RVL) pour la location et la gestion de la concession alimentaire du Centre sportif multifonctionnel pour une durée de trois (3) ans à compter de la signature de l'entente;

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer une entente à intervenir entre la Ville et 9265-3260 Québec inc., selon des conditions substantiellement conformes au projet d'entente joint au sommaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-322

TRAVAUX PUBLICS — DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE — PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) — VOLET 2 — PROJET D'AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF SUR LE CHEMIN DU LAC À L'OUEST DE LA RUE ADRIENNE-CHOQUETTE

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III), volet 2, a pour objectif général de soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif;

CONSIDÉRANT QUE l'appel de projets se déroule du 16 mai au 22 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé par la Ville vise l'amélioration des infrastructures de transport actif sur le chemin du Lac, entre le chemin de la Butte et la rue Adrienne-Choquette;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter, de même que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le projet mentionné plus haut est admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme, estimé à 578 000 \$ toutes taxes incluses, et que le montant demandé au ministère des Transports du Québec est de 289 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'afin de déposer une demande d'aide financière, le conseil doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière, de confirmer l'engagement de la Ville à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le Directeur du Service des travaux publics est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports du Québec.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-323

TRAVAUX PUBLICS — MODIFICATION DE L'INTERDICTION DE STATIONNEMENT — RUE DU FENOUIL

CONSIDÉRANT les interdictions de stationnement sur la rue du Fenouil;

CONSIDÉRANT QUE le maintien de l'interdiction de stationnement est nécessaire dans la courbe intérieure pour assurer une visibilité aux automobilistes;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif pour la circulation et la sécurité routière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

DE modifier les interdictions de stationnement en vigueur sur la rue du Fenouil, comme suit :

- de lever l'interdiction de stationnement les lundis de 7 h à 18 h entre les numéros civiques 100 et 104 de la rue du Fenouil;
- de lever l'interdiction de stationnement dans le virage (courbe) du côté nord;

D'autoriser le Service des travaux publics à installer les panneaux de signalisation à cet effet;

DE puiser les fonds nécessaires à l'acquisition des panneaux de signalisation sur le poste budgétaire 02-355-10-640.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-324

TRAVAUX PUBLICS — RECOMMANDATION DE PAIEMENTS N^{OS} 1 ET 2 — CONSTRUCTION ET PAVAGE PORTNEUF INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE PIERRE-GEORGES-ROY — APO-2022-001

CONSIDÉRANT la résolution 2022-195 du 3 mai 2022 relative l'adjudication d'un contrat de construction pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Pierre-Georges-Roy, appel d'offres n° APO-2022-001, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Construction et Pavage Portneuf inc., conformément à la demande publique de soumissions n° 1580623, selon les prix unitaires de sa soumission déposée le 7 avril 2022, pour une somme totale estimée à 2 755 570,60 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux à 20,59 % en date du 17 juin 2022;

CONSIDÉRANT les deux (2) factures émises par l'entreprise Construction et Pavage Portneuf inc., soit la facture n° 088457, datée du 31 mai 2022 et la facture n° 089220, datée du 17 juin 2022, pour les travaux effectués en mai et juin 2022, d'un montant total de 572 295,20 \$ plus taxes, avant la retenue contractuelle de 10 %;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme FNX Innov., gestionnaire du projet, et du Service des travaux publics de procéder au paiement des deux (2) factures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des deux (2) factures, soit la facture n° 088457, datée du 31 mai 2022, d'un montant de 123 729,68 \$ plus taxes, et la facture n° 089220,

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2022 (SUITE)

datée du 17 juin 2022, d'un montant de 448 565,52 \$ plus taxes, à l'entreprise Construction et Pavage Portneuf inc. pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Pierre-Georges-Roy, pour un montant total de 572 295,20 \$, plus taxes, avant la retenue contractuelle de 10 %;

QUE les fonds nécessaires au paiement soient puisés sur le projet GTP-I-21-13.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-325

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 1 — SERVICE D'ÉQUIPEMENT GD INC. — ACHAT DE FOURNITURES ET D'ÉQUIPEMENTS D'HIVER — APO-2021-015

CONSIDÉRANT la résolution 2021-351 du 30 août 2021 relative l'adjudication du contrat d'approvisionnement pour de l'achat de fournitures et d'équipements d'hiver, Lot 2, à l'entreprise Service d'Équipements GD inc., appel d'offres n° APO-2021-015, pour une somme de 275 407,00 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE la livraison et l'installation de fournitures et d'équipements d'hiver ont été effectuées sur l'un des camions le 4 mai 2022;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'inspection, les biens livrés ont été jugés conformes au contrat;

CONSIDÉRANT la facture n° 47650, datée du 9 mai 2022, émise par l'entreprise Service d'Équipements GD inc., d'un montant de 145 516,00 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de cette première facture n° 47650;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement n° 1, facture n° 47650, datée du 9 mai 2022, d'un montant de 145 516,00 \$ plus taxes, pour le contrat d'approvisionnement pour de l'équipement de déneigement, appel d'offres n° APO-2021-015, Lot 2, à l'entreprise Service d'Équipement GD inc.;

QUE les fonds nécessaires au paiement de la facture soient puisés sur le projet GTP-M-21-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-326

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — LABORATOIRES D'EXPERTISES DE QUÉBEC LTÉE — SERVICES PROFESSIONNELS — ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE — PAVAGE 2022 — APO-2021-030

Le maire, M. Sylvain Juneau, déclare qu'il a directement ou indirectement un intérêt particulier dans ce dossier et qu'en conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations sur cette question et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur celle-ci.

CONSIDÉRANT la résolution 2021-525 du 21 décembre 2021 relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour la réalisation d'études géotechniques et de caractérisations environnementales phase 2, en prévision des travaux de réfection de voirie et de pavage pour l'année 2022, à l'entreprise Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée, pour une somme de 82 346,00 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE les services professionnels pour la réalisation d'études géotechniques et de caractérisations environnementales phase 2 sont complétés à 100 %;

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2022 (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE la réception des rapports finaux le 2 mai 2022, le tout conformément au contrat;

CONSIDÉRANT l'unique facture n° 040319, émise par l'entreprise Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée, datée du 17 mai 2022, d'une somme de 75 965,00 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture n° 040319;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 040319, datée du 17 mai 2022, relative au contrat de services professionnels pour la réalisation d'études géotechniques et de caractérisations environnementales phase 2, en prévision des travaux de réfection de voirie et de pavage pour l'année 2022, appel d'offres n° APO-2021-030, à l'entreprise Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée, d'une somme 75 965,00 \$ plus taxes;

QUE les fonds nécessaires au paiement soient puisés sur le projet GTP-I-22-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-327

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 1 — NOVICOM TECHNOLOGIES INC. — ACQUISITION DE RADIOS DE COMMUNICATION — APO-2022-003

CONSIDÉRANT la résolution 2022-146 du 5 avril 2022, relative à l'adjudication d'un contrat pour l'acquisition de radios de communication, à l'entreprise Novicom Technologie inc., appel d'offres n° APO-2022-003, pour une période de 5 ans, conformément à la demande publique de soumissions n° 1572822, selon les prix unitaires de sa soumission datée du 18 mars 2022, pour une somme totale de 103 229,00 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'équipement a été livré et installé le 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT QU'à la suite l'inspection, les biens ont été jugés conformes au contrat;

CONSIDÉRANT la facture n° 311119, datée du 31 mai 2022, émise par Novicom Technologies inc., d'un montant de 49 599, 00 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture n° 311119;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 311119, datée du 31 mai 2022, d'un montant de 49 599,00 \$ plus taxes, pour le contrat d'approvisionnement de radios de communication, appel d'offres n° APO-2022-003, à l'entreprise Novicom Technologies inc.;

DE puiser les fonds nécessaires au paiement sur le projet GTP-M-22-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-328

**TRAVAUX PUBLICS — DIRECTIVE DE CHANGEMENT N° 3 —
P.E. PAGEAU INC. — TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET DE
PAVAGE 2022 — APO-2022-018**

CONSIDÉRANT la résolution 2022-250 du 7 juin 2022, relative à l'adjudication du contrat de réfection de voirie et de pavage pour l'année 2022, appel d'offres n° APO-2022-018, à l'entreprise P.E. Pageau Inc., pour une somme de 2 730 936,40 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres n° APO-2022-027 relatif à un contrat de construction pour le resurfaçage du terrain de pickleball au parc Place-Portneuf, pour lequel aucune soumission n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux de réfection de voirie et de pavage 2022, l'entreprise P.E. Pageau inc. est en mesure d'effectuer le projet, aux mêmes termes et conditions prévus au contrat n° APO-2022-027;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de modifier le contrat n° APO-2022-018 pour y inclure le resurfaçage du terrain de pickleball du parc Place-Portneuf;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

D'autoriser la directive de changement n° 3, d'un montant maximal de 40 676,00 \$ plus taxes, à l'entreprise P.E. Pageau inc., pour des travaux de resurfaçage du terrain de pickleball du parc Place-Portneuf, dans le cadre du contrat de réfection de voirie et de pavage pour l'année 2022, appel d'offres n° APO-2022-018;

D'autoriser un virement budgétaire de 42 705,00 \$ du projet GTP-I-22-08, vers le projet GTP-I-22-01;

QUE les fonds nécessaires à la directive de changement soient puisés sur le projet GTP-I-22-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-329

**TRAVAUX PUBLICS — CESSIION DE CONTRAT RELATIF AU CONTRAT DE
NETTOYAGE DES PUISARDS — APO-2019-003**

CONSIDÉRANT la résolution 2022-249 du 7 juin 2022 relative à la prolongation du contrat de nettoyage de puisards, appel d'offres n° APO-2019-003, pour une durée de six (6) mois, soit jusqu'au 7 décembre 2022, conformément à la demande publique de soumissions 1261192, selon les prix unitaires de sa soumission datée du 8 mai 2019, pour une somme estimée de 49 640,00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la cession de Véolia ES Canada Services Industriels inc. à la société VWNA Process Solutions/Canada inc.

CONSIDÉRANT QUE la société VWNA Process Solutions/Canada inc. a été acquise par le Groupe français Ortec, VWNA, désormais appelé Ortec Environnement Services Inc.;

CONSIDÉRANT QUE la cession de Véolia ES Canada Services Industriels Inc. ne modifie en rien les termes du contrat de l'appel d'offres n° APO-2019-003;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'accepter la cession, par Véolia ES Canada Services Industriels Inc., à Ortec Environnement Services inc., de tous ses droits lui résultant du contrat relatif au nettoyage des puisards, dont la prolongation a été adjugée par la résolution 2022-249, du 7 juin 2022 (APO-2019-003).

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-330

TRAVAUX PUBLICS — ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'UN PONCEAU — RUE DU BROME — APO-2022-023

CONSIDÉRANT l'appel d'offres n° APO-2022-023 relatif à un contrat de construction pour des travaux de réhabilitation d'un ponceau près de l'intersection de la rue du Brome et de la rue du Houblon;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions ont été reçues et qu'elles sont conformes au niveau administratif et technique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrosseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat de construction pour des travaux de réhabilitation d'un ponceau près de l'intersection de la rue du Brome et de la rue du Houblon, appel d'offres n° APO-2022-023 au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise J.A. Fortier Construction inc., à compter de la date d'adjudication, conformément à la demande publique de soumissions n° 1609989, selon les prix unitaires de sa soumission datée du 15 juin 2022 et dont copie est jointe au sommaire décisionnel, soit une somme de 121 010,49 \$, plus taxes;

DE puiser les fonds nécessaires à l'adjudication du contrat sur le projet GTP-I-22-04.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-331

TRAVAUX PUBLICS — ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR DES TRAVAUX PONCTUELS DE VOIRIE ET DE PAVAGE 2022-2023 — APO-2022-025

CONSIDÉRANT l'appel d'offres n° APO-2022-025 relatif à un contrat de construction pour les travaux de voirie et de pavage, de deux (2) ans, soit pour les années 2022 et 2023;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissions ont été reçues dans le cadre de l'appel d'offres n° APO-2022-025 et qu'elles sont conformes au niveau administratif et technique;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse démontre que l'entreprise Gilles Audet Excavation inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrosseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat de voirie et de pavage, appel d'offres n° APO-2022-025 au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Gilles Audet Excavation inc., à compter de la date d'adjudication pour les années 2022-2023, conformément à la demande publique de soumissions n° 1611225, selon les prix unitaires et forfaitaires de sa soumission datée du 21 juin 2022 et dont copie est jointe au sommaire décisionnel, soit une somme de 885 467,01 \$ plus taxes;

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2022 (SUITE)

QUE les fonds nécessaires soient puisés, au fur et à mesure des besoins, sur les projets et postes budgétaires suivants :

- 02-413-10-529
- 02-415-10-529
- GTP-I-22-04
- 02-413-10-521
- 02-415-10-521

QUE le Service des travaux publics prévoie les sommes requises dans le budget de l'année 2023, lequel sera soumis au conseil municipal pour approbation.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-332

TRAVAUX PUBLICS — ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE SCCELLEMENT DE FISSURES SUR PAVAGE — SECTEURS MULTIPLES — APO-2022-030

CONSIDÉRANT l'appel d'offres n° APO-2022-030 relatif à un contrat de scellement de fissures sur pavage, dans multiples secteurs de la ville;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et qu'elles sont conformes au niveau administratif et technique;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse démontre que l'entreprise Cimota inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat de scellement de fissures sur pavage, appel d'offres n° APO-2022-030, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Cimota inc., à compter de la date d'adjudication, conformément à la demande publique de soumissions n° 1611227, selon les prix unitaires de sa soumission datée du 21 juin 2022 et dont copie est jointe au sommaire décisionnel, soit une somme estimée de 14 400,00 \$ plus taxes;

DE puiser les fonds nécessaires à l'adjudication du contrat sur le poste budgétaire 02-320-10-521.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-333

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AMÉNAGEMENT DU SITE EXTÉRIEUR DU CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL SECTEUR EST — APO-2022-026

CONSIDÉRANT l'appel d'offres n° APO-2022-026, relatif à un contrat de services professionnels pour l'aménagement du site extérieur du Centre communautaire multifonctionnel secteur est;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une (1) soumission, et que, suivant l'analyse de la conformité technique et administrative, cette soumission a été jugée conforme;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission a été analysée par le comité de sélection et a obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 points;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

APPUYÉE PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat de services professionnels pour l'aménagement du site extérieur du Centre communautaire multifonctionnel secteur est, appel d'offres n° APO-2022-026, au seul soumissionnaire conforme, soit l'entreprise BC2 Groupe Conseil inc., à compter de la date d'adjudication, conformément à la demande publique de soumissions, n° 1609992, selon le prix forfaitaire de sa soumission datée du 14 juin 2022, dont copie est jointe au sommaire, pour une somme de 227 420,00 \$ plus taxes;

QUE les fonds nécessaires à l'adjudication du contrat soient puisés sur le projet PEV-I-21-07.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-334

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE DEUX BÂTIMENTS MUNICIPAUX — APO-2022-032

CONSIDÉRANT l'appel d'offres n° APO-2022-032, relatif à un contrat de services professionnels en architecture pour le réaménagement de deux bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres comporte deux (2) lots, qui seront adjugés indépendamment;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux (2) soumissions et que, suivant l'analyse de la conformité technique et administrative, elles sont conformes;

CONSIDÉRANT QUE ces deux (2) soumissions ont été analysées par le comité de sélection et qu'une seule a obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 points;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

D'adjuger les lots 1 et 2, du contrat de services professionnels en architecture pour le réaménagement de deux bâtiments municipaux, appel d'offres n° APO-2022-032, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Agence Spatiale inc., à compter de la date d'adjudication, conformément à la demande publique de soumissions n°1611226, selon les taux horaires de leur soumission dont copie est jointe au sommaire, d'un montant total estimé de 25 250,00 \$ plus taxes;

DE puiser un montant de 9 750,00 \$, plus taxes, pour l'adjudication du lot 1 — Étude préliminaire pour l'aménagement du « réservoir en béton » — Parc Riverain, sur le poste budgétaire 02-195-10-419;

DE puiser un montant de 15 500,00 \$, plus taxes, pour à l'adjudication du lot 2 — Conception et élaboration des plans et devis pour les travaux de réaménagement de la maison des jeunes L'illusion, sur le projet BA-B-22-03.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-335

URBANISME — DÉMOLITION — 4957, RUE HONORÉ-BEAUGRAND

CONSIDÉRANT la demande de démolition de l'immeuble situé au 4957, rue Honoré-Beaugrand, connu et désigné comme étant le lot 5 628 677, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit statuer par résolution sur la délivrance d'un certificat d'autorisation pour toute demande de démolition assujettie au *Règlement n° 2016-491 sur la démolition d'immeuble sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures abrogeant le Règlement REGVSAD-2008-112*;

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2022 (SUITE)

CONSIDÉRANT QU'un avis public est paru dans le Journal de Québec le 23 juin 2022 et a été affiché sur le bâtiment situé au 4957 rue Honoré-Beaugrand et aux autres endroits requis par la loi;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

D'accepter le programme de réutilisation du sol pour le 4957, rue Honoré-Beaugrand, connu et désigné comme étant le lot 5 628 677, au cadastre du Québec, circonscription de Portneuf, visant la démolition d'un bâtiment principal, constituant le programme de réutilisation du sol requis par le Règlement;

D'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal pour le même immeuble avec les conditions suivantes :

- compléter la démolition, niveler le terrain et le rendre sécuritaire dans un délai maximal de six (6) mois de la délivrance du certificat d'autorisation ou de la présente résolution ;
- que le propriétaire (9265-2072 Québec inc.) fournisse, avant la délivrance du certificat de démolition, une copie certifiée conforme d'une résolution du conseil d'administration attestant que le mandataire est dûment autorisé à formuler la demande au nom de la personne morale à compter de la date de délivrance du certificat de démolition;
- que le montant de la garantie monétaire d'exécution des travaux soit de trois cent cinquante-cinq mille cinq cents dollars (355 500,00 \$) et que la garantie monétaire soit remise à la Ville avant la délivrance du certificat de démolition;
- qu'aucun arbre existant sur le terrain ne soit abattu avant, pendant ou après les travaux de démolition sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de la Ville.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-336

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 209A, ROUTE 138 — 2441-1167 QUÉBEC INC. — MODIFICATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE APPROUVÉ PAR LA RÉSOLUTION 2019-255 DU 2 JUILLET 2019

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'approuver la modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le 209A, Route 138, connu et désigné comme étant le lot 4 221 059, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la demande de modifier le calibre des quatorze (14) érables à planter, passant de 100 mm DHP à 50 mm DHP, selon le Plan d'intervention paysager par Le Groupe EFC, révision 3, en date du 16 mai 2022;

DE prolonger le délai pour la plantation des arbres au 6 septembre 2022;

DE prolonger l'ensemble des autres conditions énumérées au PIIA au 31 juillet 2022.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-337

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 334, ROUTE 138 — LES PROMENADES SAINT-AUGUSTIN INC.

CONSIDÉRANT la demande déposée par Guillaume Couture, mandataire, visant le remplacement de l'enseigne sur pylône sur l'immeuble situé au 334, Route 138,

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2022 (SUITE)

connu et désigné comme étant le lot 5 119 105 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé dans la zone CB-2;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères applicables qui sont prévus à l'article 5.15.3 du *Règlement 915-93 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

CONSIDÉRANT que l'enseigne représente le nom et le logo des commerces louant un emplacement dans l'immeuble commercial ainsi que le nom du propriétaire de l'immeuble;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans le secteur adjacent à l'îlot paroissial et, qu'à cet égard, certains critères du PIIA à respecter sont les suivants :

- l'enseigne et l'éclairage doivent respecter le caractère des propriétés du voisinage;
- les matériaux et couleurs doivent s'harmoniser avec la composition architecturale des bâtiments d'intérêt patrimonial de l'îlot paroissial et s'adapter à l'échelle piétonne;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée ne s'intègre pas à la propriété et au milieu environnant;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et le Service juridique et du greffe recommandent au conseil municipal de refuser le PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande, suivant un vote divisé (3 pour et 2 contre), au conseil d'approuver le PIIA;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Yannick LeBasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

DE refuser le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 334, Route 138, connu et désigné comme étant le lot 5 119 105 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant remplacement de l'enseigne sur pylône tel que décrit sur le plan préparé par Mme Kathleen Daneau-Godbout, chargée de projet et daté du 2 juin 2022

DE motiver le refus comme suit :

- L'enseigne ne respecte pas le caractère des bâtiments adjacents qui sont en briques rouges avec une toiture de tôle grise;
- Les matériaux et les couleurs ne s'harmonisent pas avec la composition architecturale des bâtiments d'intérêt patrimonial.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-338

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 390, ROUTE 138 — FRIPERIE ST-AUGUSTIN

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le 390, Route 138, connu et désigné comme étant les lots 3 057 250 et 3 202 769, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant l'implantation d'un conteneur maritime en tant que bâtiment accessoire et utilisé comme espace d'entreposage supplémentaire, le tout selon le document « Projet — Équipements de réception des dons et entreposage », daté du mois de mars 2022 et fourni par la Friperie Saint-Augustin.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

À 20 h 23, Mme Marie-Josée Tardif, conseillère du district numéro 6, quitte son siège.

À 20 h 24, Mme Marie-Josée Tardif, conseillère du district numéro 6, reprend son siège.

2022-339

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 40, RUE D'ANVERS — GENERAL DYNAMICS (PRODUITS DE DÉFENSE ET SYSTÈMES TACTIQUES — CANADA VALLEYFIELD INC.)

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Yannick LeBasseur, conseiller, district numéro 3
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le 40, rue de Anvers, connu et désigné comme étant le lot 2 814 753, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la demande d'aménagement de deux (2) portes de service sur la façade du bâtiment principal, selon les documents suivants :

- Plan de porte par Samuel Alain daté du 14 avril 2022;
- Plan de localisation des portes soumis par courriel par Nicolas Girard le 10 mai 2022;
- Plan de plantations d'arbres soumis par courriel par Nicolas Girard le 2 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-340

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 51, RUE DES GRANDS-LACS — LE GROUPE EFC

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le 51, rue des Grands-Lacs, connu et désigné comme étant le lot 5 178 253, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la demande de réaménagement des portes de garage sur le mur arrière ainsi que pour deux (2) enseignes posées à plat sur la façade du bâtiment, selon les documents suivants :

- Plan des travaux projetés soumis par courriel par Isabelle Pelletier le 27 avril 2022;
- Plan d'enseigne préparé par Lettrage Signature daté du 6 mai 2022;

et les conditions suivantes :

- que la porte de sortie, située actuellement sur le mur arrière du bâtiment et qui doit être retirée pour faire place à une porte de garage, soit conservée et relocalisée sur le mur nord ou sud du bâtiment, le tout en respectant les normes de sécurité et de construction applicables;
- que la relocalisation de cette porte de sortie fasse l'objet d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale distinct à être soumis à l'approbation du Comité consultatif d'urbanisme et du conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-341

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 4931, RUE LIONEL-GROULX — C.R. GAGNON INC.

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
APPUYÉE PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le 4931, rue Lionel-Groulx, connu et désigné comme étant le lot 6 098 686, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la demande d'aménagement d'une piscine, d'un aménagement paysager, d'un cabanon ainsi que d'une enseigne sur poteau, selon les documents suivants :

- Plans de piscine et de cabanon, feuilles Pi-1 à Pi-5 préparés par Jean Martin, ingénieur, numéro de dossier « CRG : 2019-2904 », en date du 6 mai 2022;
- Plan d'implantation d'enseigne préparé à l'interne par C.R. Gagnon inc. — Entrepreneurs généraux, numéro de dossier « 2019-2904 », en date du 6 mai 2022.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-342

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 135, RUE DE LISBONNE — IMMEUBLE BMB ST-AUGUSTIN S.E.C.

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le 135, rue de Lisbonne (adresse projetée), connu et désigné comme étant le lot 4 618 691, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la demande de construction d'un bâtiment principal, selon les documents suivants :

- Plan projet d'implantation préparé par François Harvey, arpenteur-géomètre, minute 7 789, révision 3, en date du 1^{er} juin 2022;
- Plan d'architecture préparé par Jean-François Darisse, architecte, numéro de projet 135-21, dont la dernière version porte le numéro « L » et est en date du 3 mai 2022.
- Plan « Esquisse d'implantation » préparé par Jean-François Darisse, architecte, numéro de projet 135-21, dont la dernière version porte le numéro « B » et est en date du 1^{er} juin 2022.

Avec les conditions suivantes :

- que le calibre des onze (11) arbres en cour avant soit de 50 mm DHP minimums;
- de planter une haie ou une rangée d'arbres dans la bande de terrain située entre le stationnement et l'aire de chargement afin d'en favoriser la dissimulation.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-343

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 4920, RUE PIERRE-GEORGES-ROY — IMMOFAB CONSTRUCTION

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU :

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2022 (SUITE)

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le 4920, rue Pierre-Georges-Roy, connu et désigné comme étant le lot 2 813 868, au Cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la construction d'une habitation multifamiliale de 8 étages et 150 logements avec les conditions suivantes :

- une étude acoustique démontrant que le niveau sonore du bâtiment ne contrevient pas au *Règlement 2014-429 relatif à la paix et au bon ordre, aux nuisances et à la salubrité visant le bien-être général* devra être fournie et, le cas échéant, les recommandations formulées dans cette étude devront être appliquées afin de respecter la réglementation en vigueur;
- des plans de structure signés et scellés par un membre de l'ordre des ingénieurs du Québec devront être fournis et, le cas échéant, les recommandations formulées devront être appliquées afin de respecter la réglementation en vigueur;
- des plans de branchement et de gestion des eaux pluviales signés et scellés par un membre de l'ordre des ingénieurs du Québec devront être fournis et, le cas échéant, les recommandations formulées devront être appliquées afin de respecter la réglementation en vigueur;
- que les 31 cases de stationnements extérieurs soient toutes réservées pour les visiteurs;
- aucun arbre autre que ceux déjà identifiés sur les plans fournis ne pourra être abattu avant, pendant ou après les travaux sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de la Ville, à l'exception des arbres devant être abattus pour les travaux actuellement en cours sur la rue Pierre-Georges-Roy;
- les arbres existants qui doivent être conservés devront être adéquatement protégés durant toute la période des travaux;
- le système d'alimentation électrique du bâtiment devra être souterrain;
- les éléments mécaniques au toit devront être dissimulés par un ou des écrans visuels.

Le tout approuvé selon les documents suivants :

- Plans d'architecture et d'aménagement du terrain préparé par Tommy Simard, architecte, projet Diadem n° 21-162, révision 9 datée du 27 juin 2022;
- Plan projet d'implantation par Marc Gravel, arpenteur-géomètre, minute 8841, version 4 datée du 2 mai 2022.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-344

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 60, RUE DE ROTTERDAM — GESTION 1905 INC.

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le 60, rue de Rotterdam, connu et désigné comme étant le lot 2 814 758, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la demande d'aménagement de terrain, selon le plan préparé par Jean-Nicolas Faguy, architecte, portant le numéro de projet « JNF-02 » et en date du 3 mai 2022.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-345

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 100, RUE DE SYDNEY — 9429-9864 QUÉBEC INC.

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le 100, rue de Sydney (adresse projetée), connu et désigné comme étant le

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2022 (SUITE)

lot 6 416 791, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la demande de construction d'un bâtiment principal, selon les documents suivants :

- Plan projet d'implantation par Daniel Ayotte, arpenteur-géomètre, minute 20 149, daté du 30 mai 2022;
- Plan d'architecture préparé par Pierre Duguay, architecte pour Tergos Architecture, numéro de dossier 20C19, dont la dernière version est datée du 31 mai 2022.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

2022-346

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2022-694 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2019-607 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 481-85 EN DIMINUANT LES DIMENSIONS MINIMALES EXIGÉES POUR LES LOTS DESSERVIS DANS LE SECTEUR NORD DU LAC SAINT-AUGUSTIN

Le maire, M. Sylvain Juneau, déclare qu'il a directement ou indirectement un intérêt particulier dans ce dossier et qu'en conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations sur cette question et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur celle-ci.

CONSIDÉRANT QU'une copie du *Règlement n° 2022-694 modifiant le Règlement n° 2019-607 modifiant le Règlement de lotissement n° 481-85 en diminuant les dimensions minimales exigées pour les lots desservis dans le secteur nord du lac Saint-Augustin* a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le Règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU :

DE renoncer à la lecture du *Règlement n° 2022-694 modifiant le Règlement n° 2019-607 modifiant le Règlement de lotissement n° 481-85 en diminuant les dimensions minimales exigées pour les lots desservis dans le secteur nord du lac Saint-Augustin*;

D'adopter le *Règlement n° 2022-694 modifiant le Règlement n° 2019-607 modifiant le Règlement de lotissement n° 481-85 en diminuant les dimensions minimales exigées pour les lots desservis dans le secteur nord du lac Saint-Augustin*.

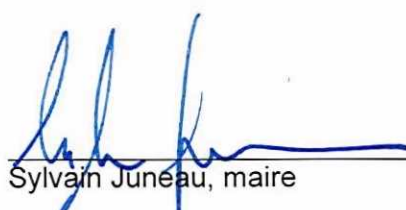
Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le conseil ayant disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour, le président déclare la séance close à 20 h 56.



Sylvain Juneau, maire



Marie-Josée Couture, greffière